REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D' ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

T25-2024

Règlementant la circulation et le stationnement le mardi 15 Août 2024

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU les articles 2 212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,

VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Huitième Partie,

VU la demande exprimée par Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf en date du 2 juillet 2024, d'organiser un marché aux puces dans les rues de la Gare, du Stade, du Chemin de Fer et de Minversheim le mardi 15 Août 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché aux puces,

ARRETE

Article 1:

En raison de l'organisation d'un marché aux puces, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf urgence et secours seront interdits dans les rues de la Gare, du Stade, du Chemin de Fer et de Minversheim,

le jeudi 15 Août 2024 de 5h00 à 20h00.

<u>Article 2</u>:La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales D100, D32, D25 et D769 permettant de relier Minversheim à Alteckendorf.

Article 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs, à savoir le Football Club d' Alteckendorf, sous le contrôle du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden, y compris la mise en place de la déviation par les routes D100, D32, D25 et D769.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus et prendront fin avec le retrait de la signalisation.

<u>Article 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden,
- le Commandant de la C.R.S 37 à Strasbourg,
- Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM.

- le Préfet du Département du Bas Rhin,
- le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin (Direction des routes SERD et Direction de la mobilité service exploitation des transports)
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden

Fait à ALTECKENDORF, le 2 juillet 2024

Le Maire Alain HIPP